

Sixième année
Sixth year

No 22 — 28 Juin June 1909



Parait le lundi matin
Published every Monday morning
Abonnements Subscriptions \$2 par an a year
Payables d'avance Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE
DE—OF

Montreal

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Toutes communications se rapportant aux annonces ou aux abonnements devront être adressées tout simplement comme suit:

"La Gazette Municipale"
Bureau de Poste: 917 ou
42 Place Jacques-Cartier, Montréal

Toutes communications se rapportant à la rédaction devront être adressées comme suit:

"La Gazette Municipale"
Hôtel de Ville, — Montréal

All communications relative to advertisements or subscriptions should be addressed simply as follows:

"The Municipal Gazette"
Post Office Box 917 or
42 Jacques-Cartier Sq., Montreal
All communications relative to the editorial part of the paper should be addressed as follows:

"The Municipal Gazette"
City Hall, — Montreal
TELEPHONE MAIN 4240

Amendements à la Charte de la Ville

Loi amendant la Charte de la Ville de Montréal relativement à l'administration générale.

(TELLE QU'ADOPTÉE PAR LA LÉGISLATURE, ET SANCTIONNÉE LE 29 MAI 1909)

ATTENDU que la Cité de Montréal a, par sa pétition, représentée qu'il est dans l'intérêt de la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui l'amendent, soient modifiées, et qu'il est à propos d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 7 Edward VII, chapitre 63, section 1, et 8 Edward VII, chapitre 85, section 1, est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants, après le paragraphe b:

"c. Est annexé à la Cité et fait partie du quartier Mount Royal:

1. Un territoire étant le numéro 26 des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte-des-Neiges, situé dans la ville d'Outremont et borné comme suit: du côté Sud-est par le lot No 10 du cadastre du village de la Côte-des-Neiges; du côté Sud-ouest par le lot 25 du cadastre du village de la Côte-des-Neiges; du côté Nord-ouest par le lot No 27 du cadastre du village de la Côte-des-Neiges; et du côté Nord-est par le lot No 11 du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, dans la ville d'Outremont, connu sous le nom de "Carrières de la Cité de Montréal";

En considération de cette annexion la Cité de Montréal paiera à la ville d'Outremont la somme de \$3,000.00 dans un délai de trente jours.

"d. Est annexé à la Cité et forme un quartier, sous le nom de "quartier de Lorimier", le village de Lorimier, décrit comme suit:

Le territoire borné d'un côté, vers le Sud-est, par les anciennes limites de Montréal et le quartier Hochelaga de ladite Cité de Montréal; d'un autre côté, vers le Nord-ouest, par le milieu du chemin de la Côte Visitation; d'un autre côté, vers le Nord-ouest, par la ligne centrale de la rue Iberville; et d'un autre côté, vers le Sud-ouest, par la ligne mitoyenne du chemin Papineau.

Le quartier de Lorimier sera représenté de la manière prescrite dans et par la charte de la Cité de Montréal.

N. B.—Les amendements faits par le Conseil législatif sont indiqués entre crochets.

Amendments to the City Charter

An act to Amend the Charter of the City of Montreal with respect to General Administration.

(AS ADOPTED BY THE LÉGISLATURE, AND ASSENTED TO ON THE 29TH MAY 1909)

WHEREAS the City of Montreal has, by its petition, represented that it is in the interest of the proper administration of its affairs that its charter, the act 62 Victoria, chapter 58, and the acts amending it, be amended, and whereas it is expedient to grant its prayer;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Article 5 of the act 62 Victoria, chapter 58, as amended by the acts 7 Edward VII, chapter 63, section 1, and 8 Edward VII, chapter 85, section 1, is further amended by adding the following paragraphs, after paragraph b:

"c. The following shall be annexed to the City and form part of Mount Royal ward:

1. A territory being No. 26 of the official plan and book of reference of the village of la Côte des Neiges, situate in the town of Outremont, and bounded as follows: on the South-east side by lot No. 10 of the cadastre of the village of la Côte des Neiges; on the South-west side by lot No. 25 of the cadastre of the village of Côte des Neiges; and on the North-east side by lot No. 11 of the cadastre of the village of la Côte des Neiges, in the town of Outremont, known as "City of Montreal quarry";

In consideration of such annexation the City of Montreal shall pay to the town of Outremont the sum of \$3,000.00 within a delay of thirty days.

"d. The village of de Lorimier, described as follows:

The territory bounded on one side, South-easterly, by the former limits of Montreal and Hochelaga ward of the said City of Montreal; on another side, North-westerly, by the middle of Côte Visitation road; on another side, North-westerly, by the central line of Iberville street; and on the other side, South-westerly, by the middle line of Papineau road,—shall be annexed to the City and shall form a ward under the name of "de Lorimier ward".

De Lorimier ward shall be represented in the manner prescribed in and by the charter of the City of Montreal.

N. B.—The amendments made by the Legislative Council are indicated in brackets.